

La prise en charge et l'orientation des personnes en situation de handicap

L'institut Between se rapproche des organismes spécialisés dans le cas d'une demande de formation d'une personne en situation de handicap afin d'évaluer si l'OF peut ou pas répondre à sa demande. Dans le cas d'une impossibilité de réponse positive, la personne se orientée vers l'organisme compétent.

AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

L'AGEFIPH, au service des entreprises

L'AGEFIPH incite les entreprises à agir en faveur d'une société plus inclusive. Au plus près de leurs besoins, nous les conseillons et les accompagnons dans leurs actions emploi handicap.

L'AGEFIPH, au côté des professionnels du handicap, de l'emploi et de la formation

L'AGEFIPH est aux côté des professionnels de l'emploi et de la formation afin qu'ils puissent **conseiller, orienter, accompagner et former toutes les personnes quel que soit leur handicap**. Elle met à leur disposition **une expertise, un accompagnement et des solutions techniques et organisationnelles pour prendre en compte et compenser les possibles conséquences du handicap**.

L'AGEFIPH en appui aux personnes handicapées

L'action de L'AGEFIPH vise à permettre aux personnes handicapées de trouver et de mettre en œuvre les solutions permettant de compenser le handicap dans l'emploi.

Nous aidons les personnes handicapées à compenser le handicap dans l'emploi

L'offre de services et d'aides financières de L'AGEFIPH s'adresse à toutes les personnes reconnues handicapées ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap, qu'elles soient en recherche d'emploi, salariées ou travailleurs indépendants.

Nos actions visent à **compenser le handicap** des personnes handicapées **dans leur parcours vers l'emploi**, pour permettre d'**accéder à un emploi, de le conserver et d'évoluer professionnellement**.

CONTACTS :

Alexandra CONSTANTINOS AJACCIO - tel : 06 28 58 71 33

a.constantinos-rhf@amurza.corsica

Nathalie MORDICONI BASTIA - tel : 06 72 79 24 43

n.mordiconi-rhf@amurza.corsica

Provence Alpes Côte d'Azur

Sylvie BEC - Aline DA DALTO - tel : 04 42 93 15 50 r

hf-provence-alpescotedazur@agefiph.asso.fr

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH): Missions et Fonctionnement

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient l'âge et situation. Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

Les MDPH remplissent des missions suivantes :

- d'information
- d'accueil et d'écoute
- d'évaluation des besoins de compensation
- d'élaboration du plan de compensation
- d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle
- de suivi des décisions
- de médiation et de conciliation.

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire (EP) qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

Chaque MDPH dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de formations différentes : médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, spécialistes de l'inclusion scolaire ou de l'insertion professionnelle... Elle peut si nécessaire s'appuyer sur des compétences externes supplémentaires.

L'équipe pluridisciplinaire est chargée :

- d'évaluer les situations des personnes
- d'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé
- d'élaborer les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur.

La CDAPH est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes handicapées :

L'orientation de la personne handicapée et les mesures pour assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale.

La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne et sociale. Cette prestation est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et est versée par le conseil départemental du département.